

ressées au progrès économique et social de l'Afrique tenue à Washington (D.C.) le 10 mai 1989;

2. *Demande* à l'Assemblée générale d'envisager de prendre une décision concernant le Cadre, selon qu'il conviendra;

3. *Invite* la communauté internationale, notamment les pays développés et les institutions multilatérales, à prendre en considération les demandes de soutien aux programmes nationaux établis par les pays africains.

37^e séance plénière
28 juillet 1989

1989/117. Institut africain de développement économique et de planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1985/62 du 26 juillet 1985,

Notant avec satisfaction les réalisations de l'Institut africain de développement économique et de planification, les services qu'il a rendus aux gouvernements africains et l'intérêt croissant et continu que les Etats Membres portent à ses activités,

Considérant la situation financière critique dans laquelle se trouve l'Institut, le déclin des contributions des Etats membres et la décision du Programme des Nations Unies pour le développement de cesser d'accorder son assistance aux activités de formation de l'Institut et de financer son personnel permanent à la fin de 1989,

Notant avec satisfaction que le Conseil d'administration de l'Institut a constitué un sous-comité chargé d'examiner la structure et la gestion de l'Institut et de faire des recommandations concernant sa restructuration,

Exprimant sa reconnaissance pour l'appui que le Programme des Nations Unies pour le développement a fourni jusqu'ici à l'Institut,

1. *Invite instamment* le Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification à accélérer la restructuration et la rationalisation des activités et des moyens de l'Institut afin de mettre sur pied, aussitôt que possible, un Institut renouvelé et financièrement viable dans l'intérêt du développement africain;

2. *Invite* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à réexaminer, à la lumière des progrès de la restructuration, la décision de mettre fin au financement de l'Institut après le mois de décembre 1989, et à fournir un appui, selon qu'il conviendra;

3. *Engage avec force* les gouvernements africains à verser leurs contributions avec régularité et en temps opportun et à établir des plans pour s'acquitter graduellement des arriérés qui se sont accumulés.

37^e séance plénière
28 juillet 1989

1989/118. Coopération interrégionale pour la facilitation du commerce international

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1982/174 du 30 juillet 1982, dans laquelle il a prié les secrétaires exécutifs des commissions régionales de présenter leurs recommandations concernant un sujet se rapportant à la coopération interrégionale qui intéresse toutes les régions, et notant les travaux entrepris par les commissions régionales dans ce cadre,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale⁹³, en particulier de sa quatrième partie,

Conscient de l'importance en général de la facilitation du commerce et du travail exécuté par les commissions régionales pour réduire, simplifier et harmoniser les formalités, les procédures et la documentation pour le développement du commerce international et des travaux de coopération technique exécutés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour promouvoir et appliquer de telles mesures, conformément à la décision prise par le Conseil économique et social le 31 juillet 1969,

Notant que les Règles sur l'échange d'informations électroniques pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT), dont le développement et la maintenance s'effectuent au sein de la Commission économique pour l'Europe, permettent le remplacement progressif des documents commerciaux par des messages électroniques,

Rappelant, compte tenu de la décision L (44) prise par la Commission économique pour l'Europe le 21 avril 1989⁹⁴, qu'il y aurait lieu d'envisager de renforcer les moyens existants à la Commission pour le développement et la maintenance de l'EDIFACT, vu l'importance capitale de ces moyens pour l'utilisation de l'EDIFACT par tous les pays intéressés,

Reconnaissant que l'introduction des mesures de facilitation du commerce, destinées à simplifier, à accélérer et à rendre plus économiques les procédures de documentation, pourrait nécessiter la modification des dispositions liées au commerce,

Notant que l'introduction de l'échange d'informations électroniques dépend de la disponibilité d'un équipement pour le traitement des données, de systèmes de télécommunications et de techniques de gestion appropriés, qui doivent encore être établis dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement,

1. *Invite* les commissions régionales à élaborer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au moyen des ressources existantes, une proposition de coopération interrégionale fondée sur des projets exposant en détail les besoins techniques et les ressources nécessaires, en tenant dûment compte des

⁹³ E/1989/96.

⁹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 15 (E/1989/34), chap. IV.*